

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 3/2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Jacques CHATEAU (pouvoir à Nicole LE BLEVENEC), Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Nicole CHOTARD), Julien LE COUTURIER (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU), Yannic FLYNN (pouvoir à Régis BERBETT), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Jacques GARREAU) et Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Martine OIZILLON).

1) CESSIION AU GROUPE PICHET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AD 230p. SITUÉE IMPASSE DE LA PÉPINIÈRE À BOUAYE
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente aux termes de laquelle la commune de BOUAYE s'est engagée à vendre à la société PROMOTION PICHET une parcelle de terrain communal d'une superficie d'environ 3024 m², cadastrée AD 230p. impasse de la Pépinière à Bouaye pour un prix total de 274.769,25 euros HT.

Il est à rappeler que sur une partie de cette parcelle, avait été implantée l'ancienne station d'épuration communale. Cette promesse unilatérale de vente a ainsi été conclue le 1^{er} décembre 2017 sous plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire par la société PROMOTION PICHET.

Ainsi, un permis de construire a été délivré le 13 juillet 2018 pour la réalisation de 24 logements sur la parcelle objet de la promesse, permis de construire désormais définitif.

Cette promesse unilatérale de vente a également été conclue sous réserve de l'obtention d'une étude de sols ne révélant ni la nécessité de réaliser des fondations spéciales, ni de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques d'un montant supérieur à 20.000 euros.

Or, l'étude des sols qu'a fait réaliser le bénéficiaire de la promesse conclue à la nécessité de réaliser des fondations spéciales et des travaux de dépollution, qui entraînerait un surcoût global de 238.150 euros HT pour les travaux envisagés sur la parcelle.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié a informé la commune de la caducité de la promesse de vente initiale du fait de l'absence de levée de la condition suspensive exposée supra. L'étude de sols réalisée a ainsi conduit les parties à entreprendre de nouvelles négociations amiables.

Le service des Domaines a estimé à 250 000 € HT la valeur vénale de ce terrain dans son avis du 06 février 2019.

Toutefois, eu égard à la configuration du terrain en lanière, à la nécessité de réaliser des fondations spéciales et des travaux de dépollution compte tenu des restes de la station d'épuration communale et à la circonstance que la construction d'un ensemble de 24 logements à proximité du bourg va permettre d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune, ce qui va participer au développement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 21 mars 2019,

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 230p. de la section AD au profit du groupe Pichet au prix de 210 000 € HT, la TVA sur marge à rajouter en sus,
- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,
- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Il est proposé que l'ensemble des frais afférents à la présente vente incombera au groupe PICHET.

Intervention de Mme Marie-Claire Gobin, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :

Voilà un dossier qui suscite de très nombreuses interrogations et pas des moindres. Vous avez exposé la situation ; nous allons aussi vous rappeler les faits.

Lorsqu'en novembre 2017 vous aviez soumis ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal, nous vous avons déjà alerté sur les points suivants :

- *Une partie du lot est positionnée sur un espace inventorié au PLU « espace boisé à conserver » ce qui est différent d'un EBC « espace boisé classé », mais malgré tout peu compatible avec un projet immobilier*
- *De grands arbres, et notamment des chênes seront abattus, pour permettre aux logements de bénéficier d'ensoleillement*
- *Si les parcelles concernées ne sont pas situées au PLU en zones humides car elles ont été remblayées d'un à deux mètres par rapport au niveau naturel, il n'empêche qu'elles jouxtent des zones humides et que la perméabilité des sols ne s'arrête pas au trait de crayon d'un zonage*
- *Mais notre principale source d'inquiétude, dès 2017 portait précisément sur la qualité des sols en raison d'une part, du risque de pollution accru du fait de l'activité précédente de la station d'épuration, et d'autre part, de la stabilité du remblai, qui obligera nécessairement à des travaux renforcés de confortement et fondations.*

M. Hervochon, vous aviez alors balayé d'un revers de mains nos interrogations en affirmant que la Ville avait réalisé des études de sols, remises aux acquéreurs pour qu'ils aient connaissance des risques éventuels. Soulignons au passage que si les études de 2016 ne révèlent pas de danger imminent, elles concluent néanmoins à la présence de déchets hautement polluants en dépassement des seuils ISDI (c'est-à-dire des Installations de Stockage des Déchets Inertes).

Vous aviez ajouté qu'il restait à la charge des constructeurs de réaliser des études complémentaires, afin qu'ils achètent en connaissance de cause, étant entendu qu'ils auront pris acte que des surcoûts peuvent être induits de la qualité de ces sols.

Vous aviez ajouté que le prix de vente de 274 769 € se situait en dessous du prix du marché et de l'estimation des Domaines (rappelons qu'elle était de 315 400 €) précisément pour tenir compte d'éventuels surcoûts. En clair, vous faisiez un cadeau au promoteur de l'ordre de 40 600 €.

Or, vous aviez omis de nous préciser également à l'époque, que la promesse de vente incluait une clause suspensive prévoyant la caducité de celle-ci, si le coût des travaux éventuels de dépollution et désamiantage était supérieur à 20 000 € ! Autant dire : rien du tout ! Chacun sait qu'en terme de terrassement et fondation les montants de travaux, même pour une maison individuelle, sont bien supérieurs à cela.

En donnant cette possibilité au constructeur d'annuler la promesse de vente sur la base d'un plafond aussi mal évalué, et donc de ré-ouvrir une porte pour une nouvelle négociation, vous lui faisiez un deuxième cadeau !!! C'était l'un ou l'autre, mais pas les deux : soit on baisse le prix de vente et on n'inclut pas cette clause, soit on inclut cette clause et on ne baisse pas le prix de vente.

Banco ! Le promoteur dépose son Permis de Construire, l'obtient. Faute de recours, sa validité est acquise, et là, il vous annonce que le montant des travaux de fondations et dépollution est de 238 000 € HT ! presque 12 fois supérieur au plafond convenu dans la promesse de vente. Je ne sais décidément pas qui avait fait cette estimation, mais j'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'un professionnel de la construction....

Toujours est-il que la condition suspensive s'applique et la promesse de vente est désormais caduque !

Si l'intérêt général de la collectivité et des finances communales guidait votre action, et bien nous aurions pu en rester là et relancer une consultation pour trouver un nouveau promoteur intéressé par la réalisation d'une opération immobilière dans les mêmes conditions.

Mais, pas du tout : au contraire vous engagez une nouvelle négociation avec le Groupe Pichet. Et là, on devine bien quels sont les enjeux de cette négociation. Si la promesse de vente n'est pas réitérée par un acte authentique avant le 30 avril, celle-ci s'éteint naturellement. Et par voie de conséquence, avec elle, le permis de construire consenti au Groupe Pichet.

Or, l'obligation de production de logements sociaux sur une période triennale vous conduit à déprécier davantage encore le prix de vente du terrain pour « échapper » au paiement de pénalités.

Entre temps, l'avis des Domaines établi en novembre 2017 n'est plus valide, sa durée étant établie à 12 mois. Fin janvier 2019, vous saisissez donc à nouveau le service des Domaines pour l'évaluation du même terrain, dans les mêmes conditions de nature du sol et de son sous-sol pollué. La seule modification porte uniquement sur la surface de plancher à construire qui est augmentée de 78 m² entre les deux dates.

Eh bien, surprise : le même terrain, dans les mêmes conditions, est dévalué de 65 400 € ! En effet, la nouvelle estimation des Domaines est désormais de 250 000 €. Et ne nous dites pas que c'est qu'il est tenu compte de la pollution du sous-sol, car il est clairement précisé : « Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. »

Cette situation laisse songeur et interroge sur l'intégrité et le professionnalisme des agents publics chargés d'accompagner les collectivités dans leurs transactions immobilières. Mais ceci est un autre problème. Pour autant, cela ne semble pas vous émouvoir et au contraire, vous ne vous contentez pas de cette estimation à 250 000 € pour en faire un prix de référence, vous nous proposez au contraire un prix de vente à 210 000 € ! soit précisément 105 400 € de moins que le prix de vente initialement évalué par les services fiscaux !!

Mais quelle est donc la nature de la relation qui vous lie au Groupe Pichet pour lui consentir de tels cadeaux au détriment des finances communales ? Reconnaissez qu'il est légitime de se poser de telles questions. Ici, clairement, vous ne défendez pas l'intérêt des Boscéens, mais bien celui d'un promoteur immobilier. A de nombreuses reprises nous vous avons reproché d'être asservis aux promoteurs immobiliers. Une fois de plus, vous nous en donnez une parfaite illustration !

Lors de la Commission municipale du 21 mars dernier, très fiers de votre « belle » négociation vous avez annoncé qu'une clause de retour à meilleure fortune serait insérée à la nouvelle promesse de vente. Non seulement, rien de tel y figure, mais finalement à quoi bon ? Pourquoi le promoteur devrait-il nous apporter la preuve qu'il va bien dépenser 238 000 € pour dépolluer ? Vous imaginez qu'il va nous rembourser de la différence s'il dépensait moins ? Je n'ose pas croire en une telle naïveté de votre part.

Le promoteur immobilier, avide de gains toujours plus importants, a un comportement inadmissible et utilise des méthodes de voyous. Vous n'allez tout de même tomber dans ce panneau et vous laissez séduire par des tentations capitalistes ! Qui dirige la commune ? les promoteurs qui imposent leurs règles ou les élus ?

Avant que vous ne soumettiez ce dossier au vote, j'en appelle à la responsabilité de vous tous, chers collègues, de l'opposition et de la majorité. En votre âme et conscience, vous semble-t-il responsable de vendre un terrain à un tel prix, uniquement pour satisfaire l'appétit d'un promoteur immobilier ? Ne nous laissons pas impressionner et ne nous trompons pas d'enjeux. Si la non réalisation de logements sociaux nous impose des pénalités, et bien pour nous, les choses sont claires : mieux vaut-il payer ces pénalités que faire, avec l'argent public, un cadeau de 105 000€ à un promoteur privé.

Les élus du groupe Pour Vous, Pour Bouaye assument leurs responsabilités et voteront contre ce projet de cession à ces conditions. Nous vous invitons à en faire de même.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 7 contre (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Roger BLANLOT et Gwénaëlle THOMAS) :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 230p. de la section AD au profit du groupe Pichet au prix de 210 000 € HT, la TVA sur marge à rajouter en sus,
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,
- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
-

2) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZC 758 POUR PARTIE SITUÉES A L'ANGLE DE LA ROUTE DU TOUR ET DE L'ESPLANADE DE L'ÉDIT DE NANTES

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Nantes Métropole Aménagement est propriétaire de la parcelle ZC 758 située dans la ZAC des Ormeaux. Cette parcelle est destinée à accueillir le futur groupe scolaire et une opération de logements sociaux portés par la Ville de Bouaye.

Il est proposé d'acquérir auprès de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement l'emprise nécessaire au futur groupe scolaire et au programme de logements sociaux. Ces terrains d'une superficie totale de 12 181,10 m² sont situés en zone UM (zone de grands équipements d'intérêts collectifs) du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de réaliser cette acquisition amiable au prix de 10€/m² soit un prix total de 121 811,00 € HT.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 21 mars 2019,

- De décider l'acquisition par la commune de Bouaye des parcelles cadastrées ZC 758 pour partie, d'une superficie totale de 12 181,10 m², appartenant à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour un montant de 121 811,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye des parcelles cadastrées ZC 758 pour partie, d'une superficie totale de 12 181,10 m², appartenant à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour un montant de 121 811,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

3) ACQUISITION DES PARCELLES AC 435 POUR PARTIE ET AC 431 POUR PARTIE SITUÉES RUE DE LA GIGONNERIE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Afin d'assurer la desserte du parking communal situé rue de l'Ancienne Eglise (aux abords de l'école Notre Dame de la Trinité) et pérenniser la liaison douce reliant ce parking au parc de loisirs de la maison des jeunes et du centre de loisirs, il est proposé que la commune acquière une partie des parcelles AC 435 et AC 431 appartenant aux copropriétaires des résidences « Les Garances » et « Les Orchidées » à l'euro symbolique conformément au plan joint.

Un document d'arpentage réalisé par la société de géomètres Atlantique Info Géo a établi la surface de cette emprise à 371 m².

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres Rondeau, Bigeard et Guillou, 6 rue Voltaire, à Nantes (44000).

L'assemblée générale des copropriétaires en date du 10 janvier 2017 a accepté les conditions de cette cession.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement Economique du 21 mars 2019,

- De décider l'acquisition par la commune de Bouaye d'une partie des parcelles AC 435 et AC 431 appartenant aux copropriétaires des résidences « Les Garances » et « Les Orchidées » d'une surface totale de 371 m² à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Roger BLANLOT et Gwénaëlle THOMAS) :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye d'une partie des parcelles AC 435 et AC 431 appartenant aux copropriétaires des résidences « Les Garances » et « Les Orchidées » d'une surface totale de 371 m² à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition

4) INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZB 142 SISE LA BROSSE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du permis de construire accordé le 13 février 2019 au profit de la SCI du Haras pour la transformation partielle d'un bâtiment agricole en maison individuelle, un dispositif d'assainissement individuel doit être mis en place. L'exutoire de cet assainissement individuel est prévu dans le fossé situé au nord de la parcelle objet du projet. Cette liaison nécessite le passage d'une canalisation sur la parcelle ZB 142 sise La Brosse, propriété de la Commune qu'il convient d'entériner par la création d'une servitude de tréfonds au profit de la SCI du Haras.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cet acte seront à la charge de la SCI du Haras représentée par Mme Pouvreau Claudie et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 21 mars 2019,

- D'approuver l'instauration d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale ZB 142 au profit de la SCI du Haras,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'instauration d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale ZB 142 au profit de la SCI du Haras,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5) CONVENTION DE GESTION CYNÉGÉTIQUE – RIVE NORD DU LAC DE GRAND LIEU

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

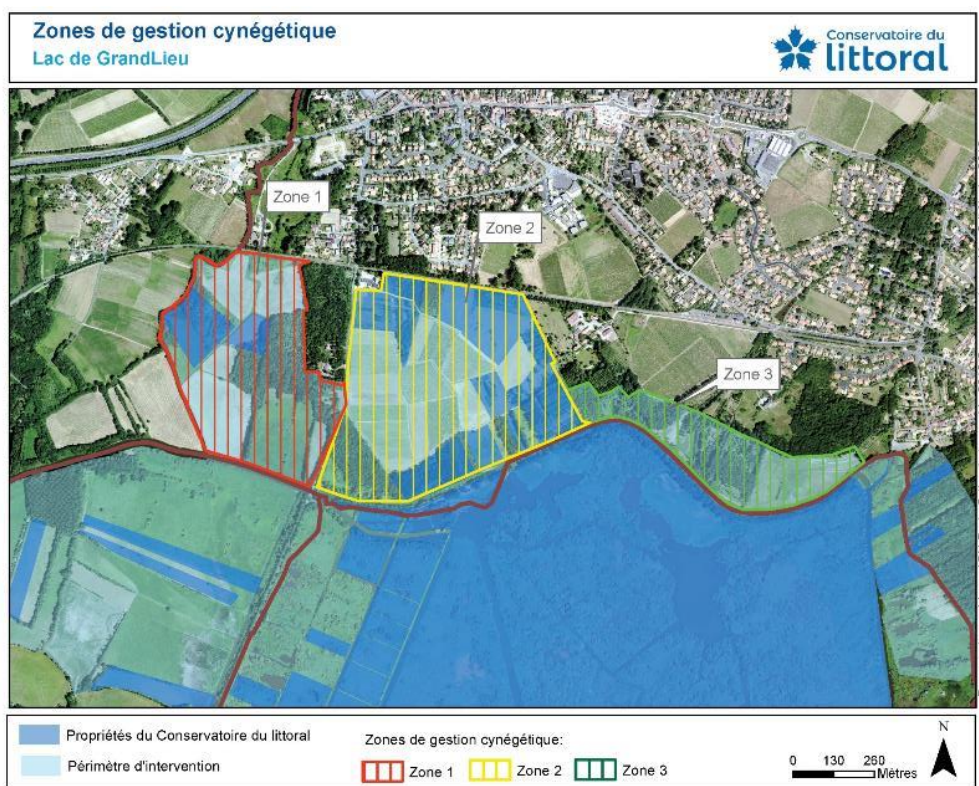
Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 2 863 hectares du lac de Grand Lieu, comprenant notamment la Réserve Naturelle Nationale dont la gestion est assurée par la Société Nationale de Protection de la Nature. Depuis de nombreuses années le Conservatoire du littoral mène une action foncière sur le Nord du Lac de Grand Lieu afin de permettre la préservation des paysages mais aussi participer à l'accueil du public à la périphérie des Réserves Naturelles.

Or, depuis 3 années, la population des sangliers a fortement augmenté sur les pourtours du lac et en particulier dans les secteurs sans chasse.

L'association « la Chasse de la Ville en bois » a été constituée par le rapprochement des propriétaires privés des parcelles situées au sud de la commune de Bouaye pour améliorer la régulation des sangliers du secteur qui occasionnent depuis quelques années des dégâts sur les vignes mais aussi dans les jardins limitrophes du site. Cette association a émis le souhait de participer à la régulation des sangliers sur les terrains du Conservatoire du littoral de cette zone.

Dès lors, le Conservatoire du littoral, titulaire du droit de chasse, en accord avec les gestionnaires du site, a souhaité accorder à l'association l'autorisation de chasser sur certaines zones du site.

Une convention a été établie entre les acteurs, qui précise pour une durée de 6 ans les conditions générales d'exercice de la chasse et les conditions particulières à chacune des trois zones ainsi définies :



Les conditions particulières font l'objet de l'annexe 1 de la convention. Elles précisent notamment la nature du gibier chassable, le nombre de fusils et les périodes de chasse sur chacune des trois zones de gestion cynégétique.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 21 mars 2019 ;

Vu le projet de convention de gestion cynégétique du site de la rive nord du lac de Grand Lieu ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion cynégétique du site de la rive nord du lac de Grand Lieu.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion cynégétique du site de la rive nord du lac de Grand Lieu.

6) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT 2018

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service public pour assurer la gestion des marchés a été renouvelée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2018, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 21 mars 2019 ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2018 remis par la société Sogemar.

Le Conseil municipal prend acte.

7) ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE ET MAISON DES JEUNES - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

En Conseil des Usagers du 15 octobre 2019, les parents représentants ont sollicité l'instauration d'un nouveau forfait dans les accueils de loisirs maternel et élémentaire, du mercredi. Jusqu'alors, les familles pouvaient confier leur enfant selon les trois forfaits suivants :

- Forfait à la journée (7h30/18h30)
- Forfait matin avec repas (7h30/13h30)
- Forfait après-midi sans repas (13h30/18h30)

Il est proposé, pour offrir davantage de souplesse aux familles et répondre au mieux à leur besoin, l'instauration d'un forfait matin sans repas (7h30/12h30).

La création de ce forfait nécessite donc d'ajuster le règlement de fonctionnement validé le 28 juin 2018, et modifié le 15 octobre dernier.

Parallèlement, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs Sans Hébergement afin de permettre, tout en maintenant un cadre sécurisé, de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine. Ces accueils deviennent à présent des accueils de loisirs périscolaires, ou accueil de loisirs. Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes validé en conseil municipal du 28 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 27 mars 2019, il est proposé :

- d'approuver les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs maternel et élémentaire et de la Maison des Jeunes, joints en annexe pour une application des nouvelles modalités à partir du 25 avril 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs maternel et élémentaire et de la Maison des Jeunes, joints en annexe pour une application des nouvelles modalités à partir du 25 avril 2019.

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM, les élus membres ont acté la fermeture du service de reprographie, à compter du 1^{er} Janvier 2019. Les associations de parents d'élèves, API (Association de Parents d'élèves Indépendants) et l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) bénéficiaient jusqu'alors de cette prestation.

La Ville de Bouaye souhaite accompagner ces deux associations dans ce changement, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement qui viendra compenser la suppression de ce service. Cette subvention sera dégressive sur 3 ans, ceci pour permettre d'évoluer peu à peu vers un usage numérique limitant le nombre de copies.

Pour 2019, il est proposé le versement d'un montant de :

- 100 euros à l'APEL ;
- 250 euros à l'API.

Le montant de ces subventions a été évalué selon le nombre de copies réalisées par chacune des associations auprès du service reprographie du SIVOM en relation avec les établissements scolaires du 1^{er} degré.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 27 mars 2019, il est proposé :

- d'attribuer aux associations API et APEL les subventions de fonctionnement suivantes :
 - o 100 euros à l'APEL ;
 - o 250 euros à l'API.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue aux associations API et APEL les subventions de fonctionnement suivantes :
 - o 100 euros à l'APEL ;
 - o 250 euros à l'API.

9) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR PROJET – FESTIVAL LE HÉRON VOYAGEUR 2019

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Il est proposé d'attribuer plusieurs subventions exceptionnelles à des associations culturelles pour leur participation à l'édition 2019 du Festival Le Héron Voyageur, qui se déroulera les 18 et 19 mai 2019.

- **Subvention à l'Amicale Laïque - section « rénovation de meubles » : exposition « Sur le thème des animaux »**

Dans le cadre du festival, la section Rénovation de Meubles de l'Amicale Laïque de Bouaye monte une exposition de palettes et de cadres restaurées et patinées pour agrémenter le parc de la Mévellière, site du festival. L'exposition sera présentée au grand public les deux jours de l'événement.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant de la demande de subvention s'élève à 331 €.

- **Subvention à l'Amicale Laïque section « dessin » : le Livre Interactif géant**

Dans le cadre du festival, la section Dessin de l'Amicale Laïque de Bouaye fabrique un livre interactif grand format, façon méli-mélo, que les visiteurs seront invités à feuilleter lors de l'événement.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant de la demande de subvention s'élève à 210 €.

- **Subvention à l'Equipage : organisation d'une conférence gesticulée sur le thème « L'Homme et la Nature ».**

En écho au thème du festival, l'association L'Equipage programme une conférence gesticulée de et avec Pascal Sachet sur le thème de l'Homme et la Nature, le jeudi 16 mai 2019 à L'Equipage.

Cette animation nécessite la venue d'un conférencier professionnel.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 1 049 €.

- **Subvention à l'Equipage : animation d'un espace livres/jeux au Festival Le Héron Voyageur**

Dans le cadre du festival, l'association L'Equipage va tenir un stand de livres, jeux, masques et maquillages autour du thème des Animaux.

Cette animation nécessite l'achat de petits matériels de maquillage et la location de jeux.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 1 908 €.

- **Subvention à l'Equipage : organisation d'un atelier Kirigami**

En écho au thème du festival, l'association L'Equipage organise un atelier Kirigami (confection d'animaux avec des bouteilles en plastique et autres objets à recycler), pour les familles et les résidents du foyer Bel-Air à l'occasion de rencontres intergénérationnelles. Ces ateliers auront lieu des mercredis après-midi d'avril et mai 2019 (4 ateliers).

Cette animation nécessite la venue d'un artiste plasticien et de l'achat de petit matériel.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 934 €.

- **Subvention à Bouaye Histoire : exposition parcours La Mévellière**

Dans le cadre du festival, Bouaye Histoire installera un « parcours exposition » pour identifier les parcelles traversées par les visiteurs du festival. Le parcours sera présenté au grand public les deux jours de l'événement. La réalisation de cette exposition nécessite l'achat de petit matériel.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant de la demande de subvention s'élève à 200 €.

- **Subvention à Les 5A : ateliers d'animation art plastique autour des animaux**

Dans le cadre du festival, l'association Les 5A va animer un stand de création d'animaux en rapport avec les étangs de la Mévellière, sous la forme de squelettes en ferraille qui seront habillées de végétaux par les visiteurs de l'événement. Cet atelier se déroulera le samedi 18 mai.
Cette animation nécessite l'achat de petit matériel.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 225 €.

- **Subvention à l'Amicale Laique : promenades en calèche**

A l'occasion du Festival LE HERON VOYAGEUR des 18 et 19 mai 2019, l'Amicale Laique de Bouaye s'associe à Bernard PERRAIS pour proposer des promenades en calèche sur le site de la Mévellière durant les deux après-midi de l'événement. Cette présence nécessite plusieurs interventions pour respecter la bonne santé des deux chevaux préparés.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant de la demande de subvention s'élève à 800 €.

- **Subvention à Mélodie en Retz : concert de la chorale des adolescents**

A l'occasion du festival, la chorale des adolescents de Mélodie en Retz va se produire à deux occasions l'après-midi du dimanche 19 mai.

Cette prestation nécessite l'accompagnement de leur chef de chœur professionnelle.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 194 €.

- **Subvention à l'Amicale Laique section « peinture sur soie » : confection de foulards**

A l'occasion du festival, la section « peinture sur soie » de l'Amicale Laique va confectionner des foulards et bandanas à l'effigie du logo du festival. Ce projet nécessite l'achat de fournitures.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 330 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Culture-Sport du 18 mars 2019

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 27 mars 2019,

- d'attribuer à la section Rénovation de Meubles de l'Amicale Laique de Bouaye une subvention exceptionnelle de 331 €, pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'exposition « Sur le thème des Animaux ».
- d'attribuer à la section Dessin de l'Amicale Laique de Bouaye une subvention exceptionnelle de 210 €, pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation du livre interactif.
- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 500 €, pour participer à la venue du conférencier.
- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 400 €, pour participer à la location des jeux.
- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 350 €, pour participer à l'organisation de ces ateliers.
- d'attribuer à l'association Bouaye Histoire une subvention exceptionnelle de 100 €, pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire à la réalisation de l'exposition parcours.
- d'attribuer à Les 5A une subvention exceptionnelle de 225 €, pour participer à l'achat du petit matériel.
- d'attribuer à l'Amicale Laique de Bouaye une subvention exceptionnelle de 800 €, pour participer aux soins apportés aux chevaux.
- d'attribuer à Mélodie en Retz une subvention exceptionnelle de 194 €, pour les frais liés à la présence du chef de chœur.
- d'attribuer à l'Amicale Laique de Bouaye une subvention exceptionnelle de 330 €, pour soutenir le projet de confection de foulards et bandanas à l'effigie du festival.

10) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Marché public de programmation pour la création d'un nouveau groupe scolaire

- Marché attribué à l'entreprise **MP CONSEIL** – 22 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES – pour un montant de 29.976,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend note.